

Séance du 13 Décembre 2024

Nombre de membres

| | |
|--------------------|----|
| En exercice | 13 |
| Présents | 9 |
| Absents et excusés | 4 |
| Votants | 9 |

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Sont présents : BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, MAUREL Jacques, MOUYSET Sandrine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Date convocation

06 décembre 2024

Absents et excusés : BÉGUÉ Elodie, BOUZID Patricia, GAYRARD Patrick, POUGET Sabine.

Est désigné secrétaire de séance : JANKOWSKI Sandrine

**Délibération n°
20241213-65**

Objet :

Tarifs redevance assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture par voie dématérialisée le :
16/12/2024
Publié le :
16/12/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2224-19-2,

Vu la délibération du 7 mars 2003 décidant d'instaurer une redevance d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, qui s'applique également en matière d'assainissement ;

Vu la délibération n°54 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2023 fixant les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs de la redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

→ **part fixe (abonnement) :** 86,00 € par raccordement au réseau à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'abonnement 2026

→ **part variable (consommation) :** 1,08 € par m³ d'eau consommée, tarifs applicables sur la facturation 2026 (qui s'appuie sur la consommation de l'année 2025)

Pour rappel :

→ **part variable (consommation) :** 1,05 € par m³ d'eau consommée, tarifs applicables sur la facturation 2025 (qui s'appuie sur la consommation de l'année 2024)

→ **part fixe (abonnement) :** 84,00 € par raccordement au réseau à compter du 1^{er} janvier 2025 pour l'abonnement 2025

- **Autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
François CARRIERE

Le secrétaire de séance,
Sandrine JANKOWSKI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Sandrine Jankowski".

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.